

Partenariat entre la Ville et le Trésor Public - Convention de mise en place du TIP

M. LE MAIRE, Rapporteur : La Ville de Besançon et le Trésor Public ont signé en 2005 une convention de partenariat, qui s'inscrivait dans la poursuite d'une première charte conclue en 1999 entre l'ordonnateur et le comptable. Cette convention prévoit notamment de poursuivre la modernisation des moyens de paiement en faveur des usagers.

Dans ce cadre, après la modernisation des régies amorcée lors du passage à l'euro, la priorité a été donnée au développement du prélèvement pour des raisons de coût de traitement et de gestion de trésorerie. La réflexion se poursuit s'agissant de la mensualisation et à terme du paiement par Internet. Plusieurs expérimentations sont actuellement menées, s'agissant du paiement par téléphone portable et de la monétique (carte de vie quotidienne). Ces différentes possibilités s'inscrivent dans une réflexion globale tendant vers le développement de l'administration électronique.

Avec le transfert de la compétence collecte à la CAGB au 1^{er} janvier 2006, les possibilités de prélèvements ont été ouvertes sur l'ensemble des communes concernées. Des demandes ont été exprimées pour élargir les possibilités de règlement au TIP (Titre Interbancaire de Paiement).

Dans la mesure où le service Informatique de la Ville et de la CAGB est aujourd'hui partagé, il est apparu souhaitable d'avoir une démarche commune Ville/CAGB. Pour la Ville, la possibilité de règlement par TIP pourra être ouverte notamment aux domaines de l'eau et de l'assainissement.

Il est donc proposé la signature d'une convention avec le Trésor Public, fixant les modalités techniques de mise en place du TIP.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les modalités de ce partenariat et à autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission du Budget, le Conseil Municipal décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 13 novembre 2007.